ID: 074-200011773-20250822-D\_2025\_0139-AU

# **DEPARTEMENT DE** LA HAUTE-SAVOIE

# REPUBLIQUE FRANCAISE

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

**OBJET:** 

#### **DECISION DU PRESIDENT**

**DÉLÉGATION DES AIDES À** LA PIERRE ET **SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO** PROGRAMME « VILLA **MORAINES», 88 ROUTE DE LA VY DE L'EAU À** SAINT CERGUES -**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 19 LOGEMENTS (8 PLAI - 8** PLUS - 3 PLS)

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-50 et P-51 de son annexe;

D\_2025\_0139

L'opération « VILLA MORAINES», sise 88 route de La Vy de l'Eau, à SAINT-CERGUES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2025.

Le bailleur HAUTE-SAVOIE HABITAT a déposé un dossier de demande de subvention pour 19 logements collectifs (8 PLAI/8 PLUS/3 PLS).

# 1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DECIDE :

# D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

d'une subvention pour 8 PLAI d'un montant maximum de :

8 x 9 944,00 € = 79 552,00 €

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment :

- les décisions de financement PLAI/PLUS et PLAI Adapté,
- la fiche analytique PLAI/PLUS et PLAI Adapté,

La subvention d'un montant global maximum de 79 552,00 € sera versée dans les conditions suivantes:

- 1) Un premier acompte de 30 % minimum pourra être versé, selon le taux de dépenses justifié, après passation des marchés, sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération et réception des pièces demandées sur la liste mise à disposition.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du

Recu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 29/08/2025



Code de la Construction et de l'Habitation et sur présentation des pièces justifiant de la réalisation de l'opération sous sa forme définitive.

# 2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement validé par les élus pour 2022 en Conseil Communautaire du 23 mars 2022 (délibération n°CC\_2022\_0043).

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

		Nbre		
	Subvention	logements	Montant	
Logement PLAI	5 500,00 €	8	44 000,00 €	
Logement PLAI ADAPTE	7 000,00 €	0	0,00€	
Logement PLUS	4 000,00 €	8	32 000,00 €	
TOTAL		76 000,00 €		

Soit **76 000,00 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 57 000,00 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 19 000,00 € par la Commune de SAINT-CERGUES

### 3 - Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH. Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers. Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse Agglo.

### Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention PLH,

D'APPROUVER le dossier PLS,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment :

- la décision PLS,
- la fiche analytique PLS,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention financière,

D'IMPUTER la dépense concernant la subvention PLH en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

> Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET Date de signature : 28/08/2025 Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 29/08/2025

25**S**2**LO** 

ID: 074-200011773-20250822-D\_2025\_0139-AU



#### **CONVENTION FINANCIERE**

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2029 APPROUVE LE 28/06/2023

Aide à la promotion du logement locatif aidé

Programme « VILLA MORAINES » 88 route de La Vy de l'Eau- SAINT-CERGUES

### **ENTRE**

#### ET

La Commune de **SAINT-CERGUES** représentée par son maire Monsieur Gabriel DOUBLET, en vertu d'une délibération du conseil municipal du ......

### **D'UNE PART**

ET

**HAUTE-SAVOIE HABITAT** représentée par son Directeur, Monsieur Pierre-Yves ANTRAS, ci-après désigné « le bénéficiaire »,

#### **D'AUTRE PART**

# Il est d'abord exposé ce qui suit :

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté un 4ème PLH 2023/2029, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2023.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

# Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

# Article 1 : Objet de la convention

Annemasse Agglo et la Commune de SAINT-CERGUES apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 19 logements sociaux (8 PLAI /8 PLUS /3 PLS), réalisée par HAUTE-SAVOIE HABITAT, sise 88 route de La Vy de l'Eau à SAINT-CERGUES.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé.

# Article 2 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que décrite dans la décision de subvention de l'Etat – déléguée à Annemasse Agglo – en date du 05 juin 2019.

Le bénéficiaire s'engage en outre, conformément à la convention cadre de répartition des contingents de réservation des logements locatifs aidés du 11 février 2005, à :

- <u>mentionner le concours financier d'Annemasse Agglo e Reçu en préfecture le 28/08/2025</u>
CERGUES sur le panneau de chantier de l'opération subventionnée,

Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 28/08/2025
Publié le 29/08/2025

réserver de façon réglementaire à la commune un contingent de rogements en contrepartie de sa garantie financière apportée sur le prêt PLUS et/ou PLAI, soit :

- o Garantie à 100 % = contingent de 20 %
- o Garantie à 50 % = contingent de 10 %
- o Garantie à 0 % = contingent de 0
- 3 <u>réserver de façon complémentaire un contingent conventionnel jusqu'à 20 %</u> de logements au bénéfice d'Annemasse Agglo dans le cadre de l'aide communautaire à la promotion du logement social. Ces logements seront identifiés comme contingent ANNEMASSE AGGLO dans le patrimoine du bailleur.

Le bénéficiaire s'engage enfin à signer cette convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

### Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention PLH s'élève, à 76 000,00 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo 57 000,00 € - SAINT-CERGUES 19 000,00 €

### Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Annemasse Agglo s'engage à verser la totalité de sa contribution sur demande du bénéficiaire, dès le démarrage des travaux, à réception de la demande de paiement accompagnée des pièces obligatoires (voir site <a href="https://www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/professionnels-habitat">https://www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/professionnels-habitat</a> : demande de paiement).

La Commune de SAINT-CERGUES s'engage à verser la totalité de sa contribution sur ordre d'Annemasse Agglo. En retour, Annemasse Agglo s'engage à communiquer à la Commune de SAINT-CERGUES, sur demande de sa part, les pièces justificatives du démarrage des travaux de l'opération subventionnée.

# Article 5 : Durée de la convention

La présente convention devient caduque une fois les contributions d'Annemasse Agglo et de la Commune de SAINT-CERGUES versées au bénéficiaire.

Annemasse, le

Le Président d'Annemasse Agglo Gabriel DOUBLET

Le Directeur de HAUTE-SAVOIE HABITAT
Pierre-Yves ANTRAS

Le Maire de la Commune de SAINT-CERGUES
Gabriel DOUBLET